

ANNUAIRE DES MAIRIES ET INSTITUTIONS DE FRANCE

Collectivités Locales et Publiques

Cahier spécial sur le Grenelle de l'environnement

Collection AMF

Annuaire des Mairies Editions France
Edition 2012



Remerciements



EIP / Les Editions Céline remercient très sincèrement les Elus, les responsables des services de presse, de communication et autres services des institutions, Ministères, Administrations et Collectivités locales et publiques qui nous ont fourni les renseignements publiés dans cahier spécial et qui, grâce à leur collaboration, ont permis la réalisation de cette publication pratique, utile et d'intérêt général. Et plus particulièrement, le Ministère de l'écologie, du développement durable et des transports et du logement.

EIP / Les Editions Céline : 51 Avenue Saint-Jean - 06400 CANNES

Tél. **+33 4 83 73 51 70** - Fax **+33 4 83 73 51 80**

E-mail : service-clients@eip.fr - Internet : www.annuairemairie.eu - Directeur de la Publication : **Patrick GARNERO**

© Copyright 1982-2010, tout droit de reproduction interdit - **Numéro ISBN 978-2-35258-667-8**

PREFACE



Monsieur Nicolas Sarkozy, Président de la République.
« Rien n'illustre mieux cette règle de conduite que la démarche du Grenelle de l'environnement, **dont je me réjouis que les éditions 2012 de l'Annuaire des Mairies et Institutions de France** rappellent les principaux enjeux... »



Madame Nathalie Kosciusko-Morizet, Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.



Monsieur Jean-Paul BEL, Président du Sénat, L'annuaire des mairies et des institutions de France est un outil bien connu et bien utile pour tous les secteurs de développement des territoires qui entretiennent de nombreux et fructueux contacts avec les élus locaux, maires et conseillers municipaux, conseillers généraux et régionaux.



Monsieur Bernard Accoyer, Président de l'Assemblée Nationale, « le temps et l'énergie que les maires consacrent à leurs communes et à leurs habitants font l'honneur de la République. Qu'ils en soient, très chaleureusement et très humblement, remerciés. Qu'ils sachent ô combien la République leur est redevable. »



Monsieur Philippe Richert, Ministre auprès du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, **chargé des collectivités territoriales**



Monsieur Michel Destot, Président de l'Association des Maires de Grandes Villes de France (AMGVF) Député-maire de Grenoble. En 2050, 70 % de la population mondiale vivra en ville. Le phénomène d'urbanisation est planétaire. En France, 60 % de la population habite en ville.



Annuaire des Mairies et Institutions de France Edition 2012 – Tome 1 et 2

ISBN : 978-2-35258-667-8

Nouvelle Edition de l'Annuaire des Mairies et Institutions de France, regroupe en 2 volumes de plus de 1300 pages, l'ensemble des données du monde politique, administratif et économique français.

(Parution Novembre 2011). Edition 2012

L'Ouvrage de référence ! Sur les Collectivités Locales et Publiques.

Vous souhaitez : contacter, adresser un courrier, envoyer un email aux décideurs, cet ouvrage est fait pour vous.

Format : 210 X 297 cm – 1300 pages - Parution : Novembre 2011 – 2 Volumes

Service commandes : Tél. +33 4 83 73 51 70

COLLECTION 2012

Plus que jamais, avoir les informations actualisées, est une priorité ...

736 000 Noms d'Elus, de Hauts fonctionnaires, de cadres, de responsables de service et de cabinet, etc.
Adresse postale, Téléphone, Fax, Email !

Annuaire des Mairies et Institutions de France + Annuaire de l'Intercommunalité et des EPL de France + 1 an d'accès à notre base de données

sur notre site Internet www.annuairemairie.eu



Format A4
1350 pages
2 Volumes



Format A4
498 pages

Pageation de 2011

Parution Novembre 2011



CADEAU !
Votre accès
Web et Mobile
OFFERT
pour 1 An

Abon. Web + Mobile

Ouverture immédiate
à réception de votre
commande.

cadeau d'une valeur de 258,34 €

Les 4 Produits :
350 € TTC
Franco de Port

LES DIFFERENTES RUBRIQUES DE NOS PUBLICATIONS :

Les Collectivités Locales : Mairies, Conseils Régionaux, Conseils Généraux.

Intercommunalité et EPL : les EPCI (Etablissements Publics à Coopération Intercommunale), les EPL (Entreprises Publiques Locales).

Organisations Locales : Préfectures, Services déconcentrés de l'État (Services Régionaux et Départementaux), les Organismes Consulaires.

Les Parlementaires : les Députés, les Sénateurs, les Députés Européens. Les Ministères : les Ministres et leur cabinet, etc...

PUBLICATIONS PAPIER ET/OU CONNEXION INTERNET	Prix Unitaire TTC*	Quantité	Total TTC*
Annuaire des Mairies 1 & 2 + Intercommunalité et EPL + Compte Initial Internet et Mobile **	350.00 €
Uniquement l'Annuaire des Mairies Tome 1 & 2, édition 2012 *	241.45 €
Uniquement l'Annuaire de l'Intercommunalité et des EPL de France, édition 2012 *	108.55 €
Uniquement l'Abonnement Web et Mobile, abonnement de 1 an (disponible immédiatement) **	258.34 €
Uniquement l'Abonnement Mobile, abonnement 1 an (disponible immédiatement) **	89.70 €
		Total TTC	...

* tous nos tarifs sont frais de port et d'emballage inclus (France Métropolitaine uniquement)

** compte de consultation valable 1 an, hors promotion, voir détail et conditions sur notre site "compte Initial"

Commandez et renvoyez par fax au : 04 83 73 51 80

Ou par courrier à l'adresse indiquée au bas de la page

Règlement : par chèque, à l'ordre de "EIP - Les Editions Céline" (ci-joint mon règlement, chèque ou mandat administratif)

par téléphone* : **04 83 73 51 70** (prise de commande en ligne, avec règlement par carte bancaire)

par internet : www.annuairemairie.eu (Paiement en ligne sécurisée SSL, Secure Socket Layer)

Raison Sociale : _____

Nom - Prénom : _____

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

Tél. : _____ Fax : _____

Tél. Port. : _____

E-mail : _____

Date, signature et cachet

Attention : cette adresse email servira d'identifiant à votre compte Initial Web & Mobile et le téléphone portable pour recevoir votre confirmation par SMS.

EIP / Les Editions Céline - Depuis 1982 - 51 Avenue Saint Jean - 06400 CANNES
Tél. : 04 83 73 51 70 - Fax : 04 83 73 51 80 - service-clients@eip.fr - www.annuairemairie.eu



Editorial de Monsieur le Président de la République

En période de crise, plus encore sans doute que dans les temps ordinaires, il est de bon ton de critiquer les élus. A rebours de cette posture commode, je veux redire ici ma confiance et ma gratitude à celles et ceux qui s'engagent, qui s'exposent, qui prennent des responsabilités, et qui, par leur dévouement, portent haut l'idéal démocratique.

Notre attachement à la démocratie locale ne saurait justifier quelque immobilisme que ce soit. Notre organisation territoriale va connaître, avec le projet de loi en cours de discussion au Parlement, une profonde mutation. Je veux affirmer ma conviction : éviter les redondances, mieux articuler les rôles des uns et des autres, améliorer la performance des territoires. Rien de tout cela ne saurait affaiblir la décentralisation, qui n'en sortira que renforcée dans le regard que portent sur elle nos concitoyens.

Soyons-en bien convaincus : l'exigence de modernisation vaut pour tous, au service des mêmes citoyens, avec les moyens des mêmes contribuables. Dans les défis considérables auxquels nous sommes aujourd'hui confrontés, il ne saurait y avoir l'Etat d'un côté et les collectivités territoriales de l'autre.

Rien n'illustre mieux cette règle de conduite que la démarche du Grenelle de l'environnement, **dont je me réjouis que les éditions 2012 de l'Annuaire des Mairies et Institutions de France rappellent les principaux enjeux.** Les acteurs locaux, comme d'ailleurs les forces de la société civile, ont été étroitement associés à la mutation écologique entreprise par le Gouvernement. Gageons que chacun saura garder le même esprit de rassemblement pour la mise en œuvre des engagements pris à ce titre devant les Français.

Nicolas SARKOZY, Président de la République



MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE...

Grande Arche
Tour Pascal A et B
92055 La Défense CEDEX

Téléphone
01 40 81 21 22



Nathalie Kosciusko-Morizet, Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

Thierry Mariani, Ministre d'Etat auprès de la Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, **chargé des transports**



Benoist Apparu, Secrétaire d'Etat auprès de la Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, **chargé du logement**



Grandes Thématiques*



Dans le domaine du bâtiment



Dans le domaine de l'agriculture



Dans le domaine de l'urbanisme



Dans le domaine de la biodiversité



Dans le domaine des transports



Dans le domaine risques et santé



Dans le domaine de l'énergie



Dans le domaine des déchets



Dans le domaine de l'eau



Dans le domaine de la recherche



Dans le domaine de la mer



Dans le domaine de la consommation



*Cahier édité par EIP / Les Editions Céline 2012, avec l'autorisation et le concours du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable.



Dans le domaine du bâtiment



Face au défi majeur du changement climatique, la France a pris des engagements ambitieux pour atteindre le « facteur 4 », en signant le protocole de Kyoto, entré en application depuis le mois de février 2005, et le Plan Climat en 2004.

Le secteur du bâtiment est particulièrement concerné par ces engagements. En France, de tous les secteurs économiques, il est le plus gros consommateur d'énergie : il représente 43% des consommations énergétiques françaises, soit 1,1 tonne équivalent pétrole par an et par habitant. Au total, le bâtiment produit chaque année plus de 120 millions de tonnes de dioxyde de carbone, gaz à effet de serre, soit près du quart des émissions nationales.

Pour des bâtiments durables...

La performance énergétique des logements et bureaux constitue un enjeu majeur (42% des consommations d'énergie)... mais le bâtiment, dans lequel nous passons près de 90% de notre temps, doit être appréhendé de manière globale au regard de ses multiples interactions avec ses occupants mais également avec son environnement. En l'espèce, il convient notamment d'appréhender l'ensemble de son cycle de vie : conception et construction, utilisation, démolition. Il s'agit là pour les politiques publiques de la construction, de traiter de multiples aspects dans une approche systémique et notamment :

- La santé : qualité de l'air intérieur et de l'eau, bruit, matériaux ;
- L'accessibilité pour l'insertion des personnes handicapées ou à mobilité réduite ;
- Les économies de ressources (énergie, eau) ;
- Les déchets ;
- La protection des constructions contre les risques (naturels, technologiques, incendie,...) ;
- La relation avec l'espace : urbanisme, transport et aménagement du territoire.

De la bonne maîtrise de ces paramètres et de la compréhension de leur interdépendance dépend une réponse efficace et durable aux enjeux énergétiques, mais également écologiques et sociologiques du bâtiment.

Le vaste chantier de la rénovation des bâtiments ouvre la voie à la création de nombreux emplois non dé-localisables et à la promotion de compétences et d'innovations à fortes plus-values (matériaux, composants et procédés).

Les investissements consentis aujourd'hui constituent les économies de demain.



Aides financières

L'Etat a mis en place toute une palette d'aides financières en faveur des économies d'énergie dans les logements neufs ou existants, pour inciter les particuliers à la réalisation de travaux d'amélioration énergétique, à l'acquisition de matériaux et équipements performants, à l'acquisition de bâtiments très performants, et à l'utilisation des énergies renouvelables. Les bailleurs sociaux peuvent aussi bénéficier d'avantages.

Pour les logements neufs :

- exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
- prêt à taux zéro (acquisition),
- crédit d'impôt TEPA,
- Dispositif Scellier,
- crédit d'impôt développement durable,
- verdissement d'aides existantes.

Pour la rénovation de logements existants :

- éco-prêt à taux zéro,
- crédit d'impôt développement durable,
- éco-prêt logement social.

Risques technologiques

Un risque technologique majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement. Les conséquences d'un accident dans ces industries sont regroupées sous trois typologies d'effets :

- Les effets thermiques, liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion ;
- Les effets mécaniques, liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion.
- Les effets toxiques résultant de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation.

Créés par la Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) vont permettre de contribuer à définir une stratégie de maîtrise des risques sur les territoires accueillant des sites industriels à risques. Combinant réduction des risques à la source, réglementation de l'urbanisation et des constructions, mesures foncières pouvant aller jusqu'à l'expropriation, ces plans seront des leviers puissants pour l'action publique.

Logement

La politique du logement a pour principaux objectifs de :

- mettre en œuvre le droit au logement opposable,
- développer la production de logements,
- développer une offre de logements sociaux dans les territoires soumis à une forte tension et notamment dans les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU,
- favoriser l'accès populaire à la propriété,
- mettre en œuvre le Plan national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) et intensifier la lutte contre l'habitat indigne,
- mobiliser les acteurs du logement.

Une réforme de l'accès à la propriété est mise en œuvre.

La formation des professionnels du bâtiment :

Lancé début 2008, le programme de formation aux économies d'énergie des entreprises et artisans du bâtiment (FEEBAT) a d'ores et déjà permis de former 12 000 artisans et entrepreneurs à la prise en compte globale de la performance énergétique des bâtiments et aux techniques de rénovation thermique.

Déploiement du programme ECO Artisan®

ECO Artisan est une marque initiée par la CAPEB et gérée par un organisme indépendant. Les entreprises qui souhaitent en bénéficier doivent s'engager proposer systématiquement à leurs clients de réaliser une évaluation thermique de leur logement, à l'aide d'un logiciel spécifique, à conseiller à leurs clients des solutions thermiques globales et adaptées, et vérifier la performance des travaux qu'ils réalisent, ainsi que la satisfaction du client.



Dans le Bâtiment, les objectifs de l'Etat !

L'Etat se fixe un objectif majeur dans le domaine du bâtiment : Réduire les dépenses énergétiques dans le domaine du bâtiment, impliquant le développement et la diffusion de nouvelles technologies dans la construction neuve et la mise en oeuvre d'un programme de rénovation accélérée du parc existant :

Pour atteindre cet objectif, cinq grands axes sont définis :

Renforcer la réglementation thermique applicable aux constructions neuves afin de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre

Réduire les consommations d'énergie du parc des bâtiments existants d'au moins 38 % d'ici à 2020. À cette fin, l'État se fixe comme objectif la rénovation complète de 400 000 logements chaque année à compter de 2013

Promouvoir le bois éco-matériau dans la construction et adapter les normes de construction au matériau bois

Améliorer la gestion des déchets du BTP en imposant les diagnostics préalables aux chantiers de démolition et les plans de gestion départementaux

Améliorer la qualité de l'air intérieur des bâtiments, notamment dans les établissements recevant un public nombreux ou vulnérable et dans tous les établissements publics recevant du public

Dans le domaine de l'urbanisme



L'aménagement urbain constitue un enjeu prioritaire pour améliorer notre qualité de vie et pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, notamment en mettant en œuvre la Ville durable, en préservant nos ressources, nos paysages et notre territoire et en préparant les conditions de la création d'une offre de logements pour satisfaire les besoins.

Généralités

Le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien ... il constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social. La Convention européenne du paysage est entrée en vigueur en France le 1er juillet 2006. La France dispose aujourd'hui d'une législation très complète qui « reconnaît juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité. »

Permis de construire et autres autorisations d'urbanisme

Dans quel cas faut-il demander un permis de construire, un permis d'aménager ou faire une déclaration préalable ?

■ Construction nouvelle

L'édification d'une construction nouvelle est par principe soumise à un permis de construire. Toutefois, les constructions de petites tailles sont soumises à une simple déclaration préalable. Les constructions très petites ou temporaires sont dispensées de toute formalité.

■ Travaux exécutés sur une construction existante

Les travaux exécutés sur une construction existante sont en principe dispensés de formalité. Toutefois, les travaux les plus importants doivent faire l'objet d'un permis de construire. D'autres travaux sont soumis à simple déclaration préalable.

■ Aménagements

Les aménagements sont en principe dispensés de formalité. Toutefois, les travaux les plus importants doivent faire l'objet d'un permis d'aménager. D'autres aménagements sont soumis à simple déclaration préalable.

Urbanisme de projet pour les grands territoires

Les nouvelles grandes opérations d'urbanisme doivent aujourd'hui permettre à la région-capitale de développer son attractivité pour rivaliser avec les autres métropoles européennes.

La région Ile-de-France, dispose d'atouts importants face aux défis de la mondialisation et de la compétition entre territoires mais elle doit accélérer sa transformation afin de renforcer son attractivité à l'échelle européenne et mondiale.

Pour répondre à ces nouveaux défis, l'Etat propose d'inventer une forme de partenariat, inédite par son ampleur, avec les acteurs de territoires à enjeux forts pour le rayonnement de l'Ile-de-France, en

s'impliquant dans la création d'une dynamique puissante de croissance et de développement de la richesse et du potentiel social et urbain.

Ces territoires sont ceux de Seine Amont-Orly-Rungis, de Massy-Saclay-Versailles-Saint Quentin en Yvelines, de Seine Aval et de la Plaine de France.

Sur ces territoires repérés de longues dates pour leur potentiel, l'État fait le pari d'une réussite en anticipation des mécanismes de marché, avec la certitude que son engagement au côté des collectivités locales doit permettre de dépasser leurs handicaps en mobilisant tous les acteurs autour d'une vision urbaine renouvelée par l'ambition d'un développement durable.

Cet engagement auprès des collectivités locales et des intercommunalités s'inspire des enseignements des partenariats successifs dans l'histoire de l'urbanisme contemporain. Il conduit à la mise en place d'opérateurs dédiés dans la durée, pour développer une politique d'équipements structurants et une offre de logements qui répondent aux besoins des populations et des entreprises et pour mobiliser toute la palette des interventions lourdes dans le domaine de l'aménagement.

SOS Loyers impayés : un numéro vert pour les propriétaires et les locataires.

Benoist APPARU, Secrétaire d'Etat chargé du Logement et de l'Urbanisme, a confié à l'ANIL (Agence Nationale d'Information sur le Logement) la mise en place d'un numéro unique gratuit, le 0805 160 075, à destination des propriétaires et des locataires afin de mieux prévenir les expulsions liées aux situations d'impayés.

En appelant ce numéro vert, les locataires comme les propriétaires bénéficient de conseils et d'un accompagnement adapté à leur situation grâce à une mise en relation rapide avec un agent de l'ADIL (Agence Départementale pour l'Information sur le Logement).

Dans le domaine de l'Urbanisme, les objectifs de l'Etat !

Dans un délai d'un an suivant la publication de la loi de programme relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement, **le droit de l'urbanisme devra prendre en compte de nouveaux objectifs en matière de développement durable :**

Lutter contre l'étalement urbain qui entraîne la régression des surfaces agricoles et naturelles, de la déperdition d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre et des coûts élevés en infrastructures
Préserver la biodiversité à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques

Faciliter la mise en oeuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments

Concevoir l'urbanisme de façon globale et créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun

Le but est aussi de **simplifier la pyramide des documents d'urbanisme**, de clarifier les relations que ces documents entretiennent, et de **renforcer l'échelon intercommunal**.

L'Etat encouragera par ailleurs la réalisation par les collectivités territoriales **d'opérations exemplaires d'aménagement durable des territoires**

Dans le domaine des transports



Enjeux : Créateurs de liens sociaux, les transports sont également un acteur essentiel de la vie économique et de l'aménagement du territoire. La demande croissante de mobilité des Français doit être satisfaite et optimisée, tout comme doivent être réduites ses incidences sur l'environnement. Aujourd'hui, les transports représentent 27% des émissions de gaz à effet de serre et 17% de la consommation d'énergie en France.

Missions

Dans le respect des principes du développement durable définis par le Grenelle Environnement, une politique multimodale de déplacement et de transports terrestres, aériens et maritimes est aujourd'hui déployée.

Pour les transports terrestres, elle se décline à travers : les infrastructures, avec la gestion, la modernisation et le développement des voies ferrées, navigables et des routes ainsi que le suivi des grands investissements portuaires ; les services, avec la réglementation, la sécurité, la sûreté, la régulation et les aspects sociaux des transports terrestres et des grands ports fluviaux ainsi que pour les dossiers liés aux transports collectifs.

Pour le transport aérien, elle implique : la mise en œuvre de la politique de développement durable en matière d'aviation civile dans les domaines techniques et économiques ; la gestion des diverses composantes de l'aviation civile, c'est-à-dire, la sécurité, la sûreté, le contrôle aérien, l'environnement, la régulation économique, le soutien à la construction, l'aviation générale, la formation et les relations européennes et internationales.

Actions phares

Elles sont déployées sur différents axes stratégiques : la fin du "tout routier" dans le transport de marchandises, la priorité aux transports collectif dans le transport de voyageurs et une attention portée à la réduction des nuisances du transport aérien.

La fin du «tout routier» dans le transport des marchandises.

■ La création d'autoroutes maritimes et ferroviaires pour faciliter le développement du report modal : Autoroutes maritimes entre la France et le Portugal, entre la France et l'Espagne et dans la région de la Mer du Nord

Initiative «West Med Corridors» en Méditerranée, avec un appel à projets entre la France, l'Italie et Malte

Autoroutes ferroviaires Atlantique, Perpignan-Luxembourg et Alpine

■ La création de 2000 km de Lignes à Grande Vitesse (LGV) à l'horizon 2020 avec notamment : La Ligne à Grande Vitesse Sud-Europe-Atlantique (LGV SEA), avec le tronçon central Tours-Bordeaux et les trois branches Bordeaux-Toulouse, Bordeaux-Espagne et Poitiers-Limoges

Le contournement ferroviaire de Bordeaux, Nîmes et Montpellier.

- Le Plan Fret
- Le canal Seine-Nord-Europe
- La réforme portuaire
- Les Chartes volontaires d'engagement de réductions d'émissions de CO₂
- La taxe Poids Lourds
- Le plan de relance de l'économie du 19 décembre 2008

La priorité aux transports collectifs dans le transport de voyageurs

Le développement des transports urbains en site propre :

450 millions d'€uros ont été engagés dans l'appel à projets «Transports urbains» hors Île-de-France.

La priorité aux transports collectifs dans le transport de voyageurs

- Le Ciel unique européen
- L'initiative AIRE
- La "descente continue"
- Le relèvement des altitudes d'arrivée des avions à Paris-Orly
- Le nouvel aéroport de Nantes
- Le soutien à l'industrie aéronautique

Sécurité routière : « Nous pouvons tous arrêter cela, alors faisons-le ! »

La Sécurité routière relance la campagne de sensibilisation intitulée : « Nous pouvons tous arrêter cela, alors faisons-le ! ». Les films mettent l'accent sur les conséquences dramatiques d'un accident en montrant des femmes et des hommes terrassés par un simple coup de fil.

Ces films commencent par un appel qui leur apprend la disparition brutale d'un être cher ou qu'un proche a été grièvement blessé : une femme chez le coiffeur qui ne reverra peut-être plus jamais son mari, cette grand-mère dans sa cuisine qui apprend la disparition de ses enfants et petits-enfants.

Cette campagne vient rappeler les conséquences irréparables des accidents de la route. La consommation d'alcool, l'usage de stupéfiants, les excès de vitesse, l'utilisation du téléphone portable au volant, la fatigue ou l'inattention... sont autant de causes d'accidents graves et de décès que nous pourrions éviter.

Voir les films sur : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Securite-routiere-Nous-pouvons.html>

Dans le domaine des Transports, les objectifs de l'Etat !

L'Etat se fixe un objectif majeur dans le domaine des transports :

Diminuer de 20% des gaz à effet de serre d'ici 2020 de manière à les ramener à cette date au niveau qu'elles avaient en 1990

Pour atteindre cet objectif, quatre grands axes sont établis :

Accorder la priorité en matière d'infrastructure à **l'optimisation des réseaux existants et de leur utilisation** avant d'envisager leur développement

Limiter le développement des réseaux de transport à des objectifs spécifiques en :

Organisant le rééquilibrage de la demande de transport au profit des modes alternatifs à la route et à l'aérien plus économes en énergie et à l'empreinte environnementale plus faible

Redéfinissant le rôle de la route en conséquence et en cohérence avec **l'ambition de ne plus augmenter la capacité routière globale** sauf pour éliminer des points de congestion, et des problèmes de sécurité ou d'intérêt local

Conforter la **prise en compte des exigences environnementales et de réduction des consommations des espaces agricoles et naturels** dans la mise en œuvre des politiques d'entretien, de modernisation et de développement des réseaux d'infrastructures

Introduire des mesures destinées à améliorer les performances environnementales du trafic poids lourds et à encourager le renouvellement des matériels de transport au bénéfice de matériels moins polluants.

Dans le domaine des véhicules particuliers, l'ambition est ici de réduire les émissions de CO₂ du parc en circulation de 176 g de CO₂/km à 120 g de CO₂/km en 2020

Dans le domaine de l'énergie



Le réchauffement climatique est le défi majeur auquel la France, comme les autres pays du monde, est confrontée. Le Protocole de Kyoto et la Conférence de Copenhague pour les années après 2012 établissent la stratégie globale afin de faire face efficacement à cet enjeu sans précédent.

Si le Paquet Énergie Climat (PEC) fournit la réponse de l'Europe à l'urgence de la situation, le Grenelle de l'Environnement définit en la matière les objectifs et la feuille de route de la France.

Les deux principaux objectifs de la lutte contre le réchauffement :

Atténuer ses effets en le contenant en dessous de 2°C grâce à un effort collectif et soutenu

Nous adapter à ses impacts, humains, territoriaux, économiques

Pour agir efficacement contre le réchauffement climatique il faut repenser nos usages, nos modes de consommation de l'énergie et modifier nos comportements. Pour cela, l'accompagnement social des efforts de chacun, notamment à travers les tarifs sociaux de l'électricité et du gaz et l'aide à la cuve, est essentiel.

Diminuer notre consommation énergétique, c'est diminuer nos émissions de gaz à effet de serre, c'est, aussi, rendre notre économie plus forte et plus performante en améliorant notre sécurité énergétique.

Énergies

L'énergie caractérise la capacité à fournir du travail, à donner du mouvement ou à élever la température. Elle est obtenue par la combustion de carburants ou de combustibles (pétrole, essence, gazole, fioul, gaz, charbon, bois, etc...), l'utilisation de l'électricité ou de forces naturelles comme le vent ou l'énergie solaire.

L'énergie peut donc se présenter sous plusieurs formes qui peuvent se transformer ; par exemple, production d'électricité à partir du gaz, de pétrole ou de charbon dans une centrale thermique ou le chauffage d'une maison à partir d'électricité ou de fioul domestique.

Économies d'énergie

On entend par économies d'énergie l'ensemble des actions économiquement rentables entreprises pour réduire les consommations d'énergie, (par exemple l'utilisation de lampes à basse consommation) ainsi que pour consommer l'énergie de façon optimale (par exemple la récupération de chaleur perdue dans les gaz de combustion, la valorisation énergétique des déchets).

Air et pollution atmosphérique.

L'air est plus ou moins contaminé par des polluants produits par les activités humaines ou d'origine naturelle. Le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer définit les réglementations relatives aux polluants atmosphériques et met en oeuvre la surveillance de la qualité de l'air en garantissant le respect des modalités de surveillance conformément aux dispositions européennes. La surveillance de la qualité de l'air est réalisée sur tout le territoire national par 33 associations.

Sécurité et émissions des véhicules

Le ministère du Développement durable construit son action dans ce domaine autour deux axes

majeurs.

- l'amélioration constante de la sécurité des véhicules routiers
- le développement de véhicules routiers toujours plus sobres et moins polluants (amélioration des performances environnementales : bruit, émissions de CO₂, etc.).

8 énergies renouvelables décryptées !



La France et l'Union européenne ont lancé une politique ambitieuse dans ce domaine : en 2020, les énergies renouvelables (hydroélectrique, du solaire, de l'éolien, de la biomasse ou des sources géothermiques) devraient représenter au moins 20% de la consommation énergétique totale dans l'UE.

Des objectifs nationaux contraignants seront fixés sur les prochains dix ans. Pour la France, la part d'énergies renouvelables passera de 10,3% à 23%.

La biomasse regroupe l'ensemble de la matière végétale susceptible d'être collectée à des fins de valorisation énergétique.

Elle est classée en plusieurs catégories selon son origine. Par exemple, la combustion du bois fournit de la chaleur capable de couvrir totalement ou partiellement les besoins en eau chaude ou en chauffage des ménages ou même les besoins énergétiques des industries de transformation du bois.

Le bois énergie est aujourd'hui la 1^{ère} énergie renouvelable en France, devant l'énergie hydraulique.

Dans le domaine de l'Energie, les objectifs de l'Etat !

Le Conseil européen de mars 2007 a résolu d'ici à 2020 de :

Réduire d'au moins 20% les émissions de gaz à effet de serre

Porter la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique de l'Union Européenne à 20%. Améliorer l'efficacité énergétique de 20% ;

Pour sa part la France s'est donnée comme objectifs majeurs de :

Porter à au moins 23% en 2020 la part des énergies renouvelables dans la consommation finale en diversifiant les sources d'énergie (éolienne, solaire, géothermique, hydraulique, biomasse, biogaz, marine) et en réduisant le recours aux énergies fossiles

Organiser au mieux la production et la consommation d'énergie dans une société qui devra être moins énergivore

Les collectivités locales bénéficieront de cette politique :

Développement de l'emploi local à travers le développement des énergies renouvelables

Diminution de la pollution locale et donc des risques pour la santé par une meilleure maîtrise des transports dans les collectivités territoriales (développement des transports publics)

Amélioration des dépenses de fonctionnement grâce à l'efficacité énergétique

La poursuite de ces objectifs contribuera aussi à la lutte contre l'effet de serre : la

France veut diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 en réduisant de 3% par an, en moyenne, les rejets de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, afin de ramener à cette échéance ses émissions annuelles de gaz à effet de serre à un niveau inférieur à 140 millions de tonnes équivalent de dioxyde de carbone

Dans le domaine de l'eau



La préservation des ressources naturelles constitue un enjeu majeur pour le ministère à plusieurs titres. Le Grenelle Environnement a fixé des objectifs ambitieux en matière de gestion de l'eau, consistant à assurer son bon état écologique d'ici 2015. En matière de biodiversité, la France signataire de la Convention pour la diversité biologique (CDB 1992), s'est engagée à stopper l'érosion de notre patrimoine naturel. Elle participera à ce titre au rendez-vous que la Communauté internationale à fixer en octobre 2010 à Nagoya (Japon) pour faire le point avec tous les pays signataires de la CDB sur la perte de la biodiversité».

L'eau, un enjeu international

L'eau est un véritable enjeu international. La France, 4ème bailleur international dans le domaine de l'eau et de l'assainissement s'y investit fortement. De plus, avec la ville de Marseille, elle a été retenue par le Conseil Mondial de l'Eau pour organiser le 6ème forum de l'eau en mars 2012.

Ce forum sera une occasion forte pour montrer le savoir faire français (des entreprises, des collectivités territoriales organisatrices des services d'eau et d'assainissement, des agences de l'eau et des services de l'Etat) et pour consacrer deux dossiers auxquels la France tient beaucoup : d'une part un véritable droit d'accès des populations à l'eau et à l'assainissement et d'autre part une gestion durable des ressources en eau, en s'appuyant sur des objectifs et une gouvernance au niveau du bassin hydrographique. La France rappellera cette nécessité lors de sa Présidence du G8 en 2011.

Une politique ancrée dans le développement durable

L'eau devient plus que jamais l'un des paramètres essentiels du monde de demain. Source de vie, l'eau est aussi la première cause de mortalité dans le monde, avec près de 8 millions de personnes/an touchées. La France, pays privilégié que l'on pourrait croire à l'abri de tout questionnement, est néanmoins très concernée par les problématiques de gestion de l'eau. Les risques d'inondation s'accroissent avec l'urbanisation grandissante. La ressource en eau se fait plus rare, notamment dans des zones où l'agriculture en est dépendante. La qualité des eaux est de plus en plus menacée. L'accès à l'eau potable devient plus difficile pour les populations les moins aisées. Pour toutes ces raisons, il est essentiel de replacer l'eau au cœur des politiques publiques.

La biodiversité

La biodiversité, contraction de biologique et de diversité, représente la diversité des êtres vivants et des écosystèmes : la faune, la flore, les bactéries, les milieux mais aussi les races, les gènes et les variétés domestiques.

Nous autres, humains appartenons à une espèce – Homo sapiens – qui constitue l'un des maillons de cette diversité biologique.

Mais la biodiversité va au-delà de la variété du vivant ! Cette notion intègre les interactions qui existent entre les différents organismes précités, tout comme les interactions entre ces organismes et leurs milieux de vie. D'où sa complexité et sa richesse.

2010, année internationale de la biodiversité va permettre de mieux l'appréhender !

Le minéral

L'accès aux ressources minérales dépend essentiellement de paramètres géologiques, environnementaux, géographiques, climatiques, juridiques, économiques et technologiques.

L'identification d'un gisement, en fonction des qualités physico-chimiques du minerai et de sa localisation, va faire naître toute une série d'enjeux concernant sa rareté, les conditions d'exploitation et de valorisation.

L'absence de gisements métalliques économiquement exploitables dans le sous-sol métropolitain, rend les industries qui consomment des métaux, particulièrement vulnérables aux aléas des marchés.

La politique des ressources minérales intègre quatre volets :

1. la valorisation des ressources nationales ;
2. la promotion du recyclage ;
3. la sécurité d'approvisionnement ;
4. la politique de coopération internationale.

La gestion de l'eau en France

La gestion de l'eau en France, par le biais des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) et des programmes de mesure (PDM) 2010-2015 s'organise selon les principes de la directive européenne cadre sur l'eau (DCE) de l'année 2000. Cette dernière a été renforcée en France par les engagements du Grenelle Environnement, qui imposent d'atteindre d'ici 2015 un « bon état écologique de l'eau ». Un suivi régulier des eaux permet de réajuster les programmes pour atteindre le bon état des eaux.

La Directive cadre européenne sur l'eau (DCE)

Une directive pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

La directive du 23 octobre 2000 adoptée par le Conseil et par le Parlement européen définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen. Cette directive joue un rôle stratégique et fondateur en matière de politique de l'eau. Elle fixe en effet des objectifs ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. Les directives plus spécifiques, comme celles relatives à la potabilité des eaux distribuées, aux eaux de baignade, aux eaux résiduaires urbaines et aux nitrates d'origine agricole restent en vigueur.



Que faut-il comprendre par bon état des eaux ?

Une eau en bon état, c'est...

... une eau qui permet une vie animale et végétale riche et variée, une eau exempte de produits toxiques, une eau disponible en quantité suffisante pour satisfaire tous les usages.

Dans le domaine de la mer



Enjeux : Élément clef pour l'équilibre de notre climat, la mer est, grâce à la richesse de sa biodiversité et de ses ressources naturelles, qu'elles soient alimentaires ou pharmacologiques, la première "assurance-vie de la planète". La protection de ce patrimoine, encore trop largement méconnu, est ainsi un enjeu de taille. Avec les "énergies bleues" obtenues à partir de ses courants, sa houle, sa biomasse et ses différentiels de températures, la mer sera également d'ici quelques années une source considérable d'énergies renouvelables.

Métiers et gens de mer

Les professionnels de la mer sont au cœur des préoccupations de la direction des Affaires maritimes (DAM). Celle-ci les accompagne tout au long de leur parcours en s'efforçant de répondre le mieux possible à leurs besoins.

Plaisance et loisirs nautiques

Le nombre de plaisanciers atteint aujourd'hui 4 millions et les immatriculations de bateaux de plaisance augmentent d'environ 25 000 unités par an. Sur le littoral, près de 500 installations portuaires sont destinées à l'accueil des navires de plaisance et en eaux intérieures, on dénombre 8 500 km de voies d'eau et d'innombrables lacs ou plans d'eau ouverts à la navigation de plaisance.

Biodiversité marine et littorale

Elle comprend les récifs coralliens et les écosystèmes associés qui sont de gigantesques réservoirs de biodiversité ; les parcs naturels marins qui permettent une nouvelle gouvernance entre les usagers, les professionnels de la mer et la nature ; la gestion des espèces marines protégées et des ressources minérales.

Le littoral

Le littoral est l'interface entre la terre et la mer. C'est un lieu de grande diversité biologique et paysagère soumis à de fortes pressions naturelles et humaines. (Tourisme, transport, pêche). En effet, depuis les années 30, les Français ont pris l'habitude de se rendre sur les bords de mer. Au fil des ans, l'urbanisation a grignoté la nature, les dunes, les étangs et les forêts. Depuis les années 70, les pouvoirs publics ont décidé de réagir face à la destruction du littoral et de trouver une solution pour protéger les espaces encore naturels.

Le sentier du littoral

Un peu d'histoire

L'origine du sentier du littoral est ancienne. Elle remonte au sentier des douaniers, créé sous la révolution, par l'administration des douanes pour surveiller les côtes. Utilisé jusqu'au début du XX^{ème} siècle, le sentier des douaniers tombe peu à peu en désuétude. En 1973, le ministère de l'Équipement met en œuvre une politique de désenclavement des plages existantes, par la création de chemins piétonniers, afin de les rendre plus accessibles au public. Le sentier du littoral naît.



Bilan et perspectives

L'ouverture de ces sentiers a été accueillie très favorablement par le public. Ils ont permis de découvrir des espaces littoraux pittoresques, dont certains étaient auparavant inaccessibles. De nombreuses communes en ont fait un atout de qualité pour développer le tourisme dans le respect de l'environnement.

Toutefois il faut rester vigilant pour assurer l'entretien et la gestion de ces espaces sans remettre en cause, par des aménagements trop lourds, le fragile équilibre instauré entre la mise en valeur et la protection du littoral.

Cette politique en faveur du sentier du littoral se poursuit actuellement, afin d'ouvrir de nouveaux tronçons aux piétons.

Un système d'information géographique a été mis en place récemment sur le site www.geolittoral.equipement.gouv.fr qui permet de visualiser, grâce notamment à des photographies aériennes, le sentier existant actuellement en métropole.

Sécurité et sûreté maritimes

La sécurité maritime (sécurité des personnes et prévention de la pollution) comporte plusieurs aspects indissociables : la sécurité des navires (comprenant les navires, leur équipage et le cas échéant leurs passagers), la sécurité de la navigation et la facilitation du trafic maritime. La sûreté maritime désigne la prévention et la lutte contre tous actes illicites (terrorisme, malveillance) à l'encontre du navire, de son équipage et de ses passagers ou à l'encontre des installations portuaires

Présentation de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer

L'Ifremer est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) créé en 1984 qui contribue par ses travaux et expertises, à la connaissance des océans et de leurs ressources, à la surveillance du milieu marin et du littoral et au développement durable des activités maritimes.

À ces fins, il conçoit et met en œuvre des outils d'observation, d'expérimentation et de surveillance et gère la flotte océanographique française pour l'ensemble de la communauté scientifique ainsi que des bases de données océanographiques.

L'Ifremer est source de connaissances, d'innovation, de données de surveillance et d'expertise pour le monde de la mer, à la fois en matière de politique publique et d'activité socio-économique. Il est la seule structure de ce type en Europe.

L'Ifremer est présent dans vingt-six implantations réparties sur tout le littoral métropolitain et en Outre-mer. Il est structuré en cinq centres (Boulogne, Brest, Nantes, Toulon et Tahiti) et une vingtaine de stations rattachées à ces centres. Le siège est situé à Paris (Issy-les-Moulineaux).

Dans le domaine de l'agriculture



L'adoption par le Conseil des ministres européens du règlement d'application sur l'agriculture biologique constitue une première étape, en confortant un cadre communautaire harmonisé.

Le ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables et le ministre de l'Agriculture et de la Pêche souhaitent rappeler fermement l'attachement de la France à des normes de qualité élevées, qui répondent aux attentes légitimes des consommateurs, et souligner leur volonté d'un essor de l'agriculture biologique.

Réalisations en 2008 et 2009 : Installation du Haut Conseil des biotechnologies (HCB)

Le 22 avril 2009 par le ministre d'État et la secrétaire d'État à l'écologie. Il est présidé par Catherine Bréchignac, présidente du CNRS et composé de 33 membres répartis dans un comité scientifique et un comité éthique et social.

Application de la loi relative aux OGM :

Décret n° 2009-45 du 13 janvier 2009 relatif à l'étiquetage des organismes génétiquement modifiés mis à dispositions de tiers à l'occasion d'une utilisation confinée et modifiant le code de l'environnement (partie réglementaire).

Prise d'arrêtés par les préfets pour assurer la couverture hivernale des sols dans es zones vulnérables (objectif : 100% des sols couverts à la fin des 4èmes programmes d'action en application de la directive « nitrates » en 2012).

Bandes enherbées en zone vulnérable le long des cours d'eau BCAE (bonnes conditions agri environnementales) dès l'automne 2009 (4ème programme d'action nitrates).

Plan Ecophyto 2018 : substitution des substances chimiques préoccupantes.

Le ministre de l'Agriculture a ordonné le 29 janvier 2008 le retrait avant le 1er février, de 30 substances parmi les 53 visées par le Grenelle Environnement, considérées comme les plus préoccupantes et entrant dans la composition de plus de 1.500 préparations commerciales de produits phytosanitaires. S'agissant des stocks, les préparations ne sont plus autorisées à la distribution à compter du 30 avril 2008 et à l'utilisation par les agriculteurs à compter du 31 décembre 2008.

Printemps Bio 2010 : la restauration collective au menu.

À l'occasion du Printemps Bio 2010, l'Agence BIO organise le 8 juin des rencontres nationales sur la dynamique de développement de l'agriculture biologique et l'introduction de produits bio en restauration collective. Chantal Jouanno assiste à l'ouverture de ces rencontres.

Ces rencontres, organisées dans le cadre du programme triennal d'information sur l'agriculture biologique et ses produits cofinancé par l'Union européenne, se dérouleront avec la participation d'acteurs publics et professionnels de toute la France. Elles s'adresseront à un large public, en particulier les collectivités territoriales, les élus, les responsables de cuisines collectives, les organismes professionnels, les entreprises de production, de transformation et de distribution, les instituts de recherche et technique, les associations de consommateurs, les journalistes, etc...

Cet événement constitue un véritable rendez-vous permettant à tous les professionnels, ainsi qu'à tout ceux qui souhaitent et soutiennent le développement de l'agriculture biologique, de se rencontrer et d'échanger sur une question importante et d'actualité.

Deux grandes tables rondes apporteront des éclairages d'ensemble sur le secteur de l'agriculture biologique et la restauration collective, avec une présentation des tous derniers résultats de l'observatoire national de la bio en restauration collective réalisé par l'Agence BIO.

Des espaces d'expression, en présence d'acteurs de la bio en restauration collective, compléteront ces tables rondes. Une participation italienne d'exception est également prévue pour faire connaître l'expérience de ce pays où un tiers des repas en restauration collective contiennent des ingrédients biologiques.

Territoire durable 2030

Sur la prospective territoriale, qui est à la fois un enjeu important du ministère et une préoccupation très largement partagée (collectivités locales, DIACT, Ministère de l'agriculture...), deux approches complémentaires seront simultanément poursuivies en 2009-2010.

Dans un premier temps, la priorité sera donnée au renforcement des travaux de prospective du territoire portant spécifiquement sur les champs sectoriels d'intervention du ministère : après les transports et le littoral, une grande étude sur la prospective de la biodiversité pourrait être ainsi engagée en coopération étroite avec la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN).

Dans un second temps, une initiative sera prise pour lancer avec la DIACT et le Ministère de l'Agriculture un exercice plus global de prospective du territoire français à l'horizon 2030, visant à mettre en débat différentes visions – durables ou non durables- et en abordant toutes les dimensions économiques, sociales, écologiques, climatiques, institutionnelles...



Dans le domaine de la Biodiversité et l'Agriculture, les objectifs de l'Etat !

L'Etat se fixe deux objectifs ambitieux dans les domaines de la biodiversité et de l'agriculture :

Arrêter la perte de biodiversité. Cela exige d'une part la mise en place d'ici 2013 de plans afin de protéger les espèces végétales et animales en danger critique d'extinction (131 espèces dénombrées en 2007), et d'autre part des mesures de protection, de conservation et de restauration des milieux, associées à la constitution d'une trame verte et bleue

Aider à la transformation de l'agriculture pour concilier les impératifs de production quantitative, d'efficacité économique avec ceux de robustesse au changement climatique et de réalisme écologique : il s'agit de produire suffisamment, en utilisant les fonctionnements du sol et des systèmes vivants et, leur garantissant ainsi une pérennité, de sécuriser simultanément les productions et les écosystèmes

Dans le domaine de l'Eau, les objectifs de l'Etat !

L'Etat se fixe deux objectifs ambitieux dans le domaine de l'eau :

Atteindre ou conserver d'ici 2015 le bon état écologique ou le bon potentiel pour l'ensemble des masses d'eau, en ne recourant pas aux reports de délais autorisés par les dispositions de la Directive cadre sur l'Eau (DCE) pour plus d'un tiers des masses d'eau.

Dans le cas particulier de la gestion des cours d'eau, il est fixé un objectif général de 100% des masses d'eau en bon état à terme, en passant de 70% aujourd'hui à moins d'un tiers de dérogation à cet objectif en 2015, et moins de 10% en 2021. La réalisation de ces objectifs passe nécessairement par une action au plan local

Garantir l'approvisionnement durable en eau de bonne qualité propre à satisfaire les besoins essentiels des citoyens

Dans le domaine de la biodiversité

L'Organisation des Nations unies a proclamé 2010, Année internationale de la biodiversité pour alerter l'opinion publique sur l'état et les conséquences du déclin de la biodiversité dans le monde. Le secrétariat de la CDB a fixé les objectifs principaux suivants pour cette année 2010.

Nature et biodiversité



La biodiversité désigne la diversité de toute forme de vie sur terre : diversité génétique, spécifique (des espèces) et écologique (des écosystèmes). La richesse de la biodiversité française est d'importance mondiale, par ses écosystèmes terrestres ou marins, et tout particulièrement ceux d'outre-mer.

Cette remarquable biodiversité est menacée, notamment en outre-mer. Par le seul poids des espèces tropicales, la France se trouve en effet au 4^e rang mondial des espèces animales menacées et au 9^e rang pour les plantes. C'est pourquoi en 2004, elle répond à l'engagement pris dans la Convention sur la diversité biologique en se dotant d'une stratégie nationale pour la biodiversité. La finalité de la stratégie nationale pour la biodiversité est de stopper la perte de la biodiversité d'ici 2010 en fixant un cadre cohérent et mobilisateur.

Air



L'air est un élément nécessaire à la vie. Cependant l'introduction par l'homme dans l'atmosphère de polluants entraîne des effets nuisibles à la santé et à l'environnement. Les principaux polluants sont : le dioxyde de soufre, le dioxyde d'azote, l'ozone, les particules, les métaux lourds, les polluants organiques persistants... Les rejets dans l'atmosphère proviennent essentiellement de la production d'énergie, de l'industrie, des transports, de l'agriculture, du chauffage des bâtiments. Les conséquences de ces pollutions sont variées, peuvent toucher des zones très éloignées des sources et revêtir plusieurs formes : pollution de l'air des villes, acidification et modification de la photochimie de l'atmosphère, dépôts de polluants sur les sols et l'eau, augmentation de l'effet de serre, appauvrissement de la couche d'ozone...

Eau



L'eau fait partie du patrimoine commun. Elle est une source ou un milieu de vie pour l'homme et pour de nombreuses espèces animales et végétales, et un fluide essentiel aux activités économiques. Des prélèvements d'eau sont quotidiennement effectués pour de multiples usages : alimentation en eau potable, irrigation, production d'énergie, activités industrielles... Les milieux aquatiques sont par ailleurs le réceptacle de la quasi-totalité des rejets liquides des villes, industries et activités agricoles. Ils font également l'objet d'aménagements qui peuvent en perturber l'équilibre. L'enjeu, tant à l'échelle française que mondiale, est de gérer de façon équilibrée les activités humaines et la préservation de la ressource en eau, tant en quantité qu'en qualité. En Europe, le Conseil et le Parlement européens ont dans ce but adopté en octobre 2000 la directive-cadre sur l'eau. Cette directive aux objectifs

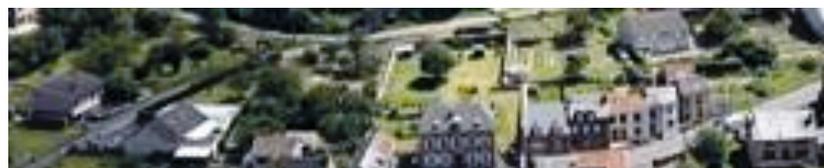
ambitieux - l'atteinte du « bon état » des masses d'eau superficielles et souterraines en 2015 - définit un cadre communautaire pour la gestion et la préservation des eaux.

Sol



Le sol est le support du développement humain et de la plupart des écosystèmes terrestres. Il joue un rôle économique majeur, notamment dans l'alimentation des populations. C'est une ressource naturelle non renouvelable. Il est également reconnu pour son rôle environnemental de filtre et de tampon, en contact avec l'atmosphère et l'eau. Le sol est sensible aux interventions humaines qui peuvent modifier sa composition ou ses propriétés physiques : épandages, contaminations locales ou diffuses, imperméabilisation, tassements... L'érosion des sols est un phénomène naturel, il peut néanmoins être freiné ou accentué par certaines pratiques.

Territoire



Le territoire français est caractérisé par une grande diversité de paysages. Littoral, montagne, zones humides, vallées, espaces urbains et ruraux, présentent différentes situations écologiques et économiques. La pression urbanistique, l'évolution de l'agriculture, l'extension des zones commerciales, industrielles ou de carrières, la création de nouvelles infrastructures de transport notamment modifient les paysages et exercent des contraintes sur l'environnement.

La protection des biotopes.

La protection des biotopes, essentiels à la survie de certaines espèces animales et végétales, est assurée par des arrêtés préfectoraux.

■ Textes de référence

Décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977, pris pour l'application des mesures liées à la protection des espèces prévues par la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature : ces dispositions sont codifiées aux articles R. 411-15 à R. 411-17 et R. 415-1 du code de l'environnement. Il existe en outre une circulaire n° 90-95 du 27 juillet 1990 relative à la protection des biotopes nécessaires aux espèces vivant dans les milieux aquatiques.

Qu'est-ce qu'un biotope ?

Le terme biotope doit être entendu au sens large de « milieu indispensable à l'existence des espèces de la faune et de la flore ».

C'est une aire géographique bien délimitée, dont les conditions particulières (géologiques, hydrologiques, climatiques, sonores...) sont nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos de certaines espèces.

Ces biotopes sont la plupart du temps des formations naturelles : mares, marécages, marais, haies, bosquets, landes, dunes, pelouses ou toutes autres formations naturelles, « peu exploitées par l'homme ». Mais il peut arriver que le biotope d'une espèce soit constitué par des lieux artificiels comme les combles d'une église ou une carrière par exemple.

Dans le domaine risques et santé



Qu'ils soient chroniques, accidentels, technologiques ou naturels, les risques causent des dommages économiques, modifient les équilibres écologiques, mettent des vies en péril...

Mieux les connaître, les identifier et les quantifier permet de mettre en œuvre les politiques de précaution, de prévention et de protection adaptées.

Enjeux et principes de la DGPR

Réduire les risques à la source, via la substitution de substances toxiques ou cancérigènes par des produits moins dangereux ou la mise en œuvre de procédés intrinsèquement moins dangereux et en recourant au principe des meilleures techniques disponibles

Limiter l'exposition au risque résiduel, notamment en maîtrisant l'urbanisation dans les zones à risques ou grâce à des ouvrages de protection contre les risques naturels

Prévenir au quotidien, à travers une attention portée aux questions liées à l'exploitation et à la maintenance et aux facteurs techniques, organisationnels et humains

Une vigilance et une alerte permanentes permettent d'anticiper toute dérive, de prévoir la survenue d'événements naturels et d'identifier les signaux faibles en termes de risques chroniques.

Une information préventive est également adressée aux populations exposées, notamment les riverains des installations industrielles et les personnes résidant dans des zones à risques naturels.

Enfin, améliorer de façon continue les procédures et les dispositifs, la gestion de crise limite les conséquences à court et moyen terme de la survenance des risques.

Missions

Répondre et faire face aux risques, c'est élaborer et mettre en œuvre les politiques relatives à la connaissance, l'évaluation, la prévention et la réduction :

- des pollutions chimiques, biologiques, radioactives, du bruit, des nuisances.
- des risques liés à l'activité humaine et des risques naturels et à la prévention des inondations et à la prévision des crues.
- de la production de déchets, leur valorisation et leur traitement, dans des conditions respectueuses de leur environnement.
- des risques pour la santé et l'environnement relatifs aux OGM.
- de la pollution des sols.

Pour cela, il est également nécessaire de concevoir, coordonner et déployer les politiques et mesures, notamment réglementaires, liées :

- aux installations classées pour la protection de l'environnement
- à la sécurité industrielle (mines, après-mine, carrières, stockages souterrains, explosifs, équipements sous pression, transport par canalisation de gaz, d'hydrocarbures ou de produits chimiques, ...)
- à la sécurité du transport et de la manutention des matières dangereuses.
- à la prévention et la gestion des sites et sols pollués.
- aux Organismes Génétiquement Modifiés.
- aux produits chimiques et les déchets.

- à la prévention des risques naturels de toute nature et à la sécurité des barrages et ouvrages hydrauliques.
- au bruit, aux risques des ondes électromagnétiques, à la pollution lumineuse.

Actions

De nombreuses actions sont mises en œuvre, notamment dans différents domaines stratégiques d'intervention.

■ En matière de prévention des risques naturels

La prévention des inondations

La "Vigilance crues"

Le Plan Séisme

Marier prévention des risques et urbanisation-construction

■ En matière de prévention des risques industriels

Le plan stratégique de l'inspection des installations classées 2008-2012

La création d'un nouveau régime intermédiaire d'enregistrement pour les installations classées

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Le plan d'actions pour l'amélioration de la sécurité des canalisations

Le plan de modernisation pour prévenir les risques liés au vieillissement des installations industrielles

Les actions de réduction des substances dangereuses dans l'environnement

Le traitement des sites pollués

■ En matière de nuisances et qualité de l'environnement

Le Plan National Santé Environnement 2

Le Plan Déchets 2009-2012

La réduction de l'exposition aux substances préoccupantes dans l'habitat et les bâtiments accueillant des enfants

Les produits chimiques

Le bruit

Les ondes électromagnétiques

Les nanotechnologies

Sûreté nucléaire et radioprotection

■ Nouveau cadre réglementaire pour la sûreté nucléaire et la radioprotection

La loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (dite loi TSN) a conféré à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) un statut d'autorité administrative indépendante et défini les compétences respectives du Gouvernement et de l'ASN dans les domaines de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.

Au sein du Gouvernement, les compétences en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection sont confiées à la Direction générale de la prévention des risques (DGPR), placée sous l'autorité conjointe des ministres chargés de l'environnement, de l'industrie et de la santé.

■ La Mission sûreté nucléaire et radioprotection au sein du Gouvernement

La Mission sûreté nucléaire et radioprotection (MSNR), placée au sein de la DGPR, assiste les ministres chargés de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.



L'arrêté ministériel du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire précise le périmètre de la MSNR.

■ L'Autorité de sûreté nucléaire

L'ASN, autorité administrative indépendante, est chargée, au nom de l'État, du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour protéger les travailleurs, les patients, le public et l'environnement des risques liés aux activités nucléaires. Elle contribue notamment à l'information des citoyens dans ces domaines au travers de son site internet (www.asn.fr).

En matière de réglementation, l'ASN :

- peut compléter et préciser les modalités d'application des textes pris en matière de sûreté nucléaire et radioprotection ;
- peut imposer des prescriptions techniques aux installations nucléaires de base pour l'application des autorisations délivrées ;
- autorise la mise en service et le déclassement des installations nucléaires de base.

Dans le domaine des Risques et de la Santé, les objectifs de l'Etat !

L'État se fixe des objectifs ambitieux dans le domaine de la santé et des risques naturels :

Réduire les atteintes à l'environnement afin de contribuer à l'amélioration de la santé publique **en considérant la politique environnementale comme une composante de la politique de santé et en reconnaissant le lien étroit que cette dernière entretient avec l'environnement et la santé des écosystèmes. Le deuxième plan national santé environnement prévoit notamment de** : repérer et prévenir l'exposition des populations aux substances à effet nocif, améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur et lutter contre le bruit excessif

Renforcer la prévention des risques naturels majeurs, tels que les inondations ou les séismes pour l'Outre-mer

Dans le domaine des déchets



La responsabilité de la gestion des déchets repose sur ceux qui les produisent. L'Etat fixe la politique et le cadre réglementaire, avec comme priorités la prévention, la valorisation, et la réduction des impacts environnementaux et sanitaires. Ces Cinq axes stratégiques ont été définis dans le Plan d'action de 2009.

Enjeux Internationaux

Pourquoi encadrer les transferts de déchets ?

Dans les années 1980, on découvre que de plus en plus de déchets dangereux sont exportés par les pays industrialisés à l'intérieur de l'Europe vers les continents africain et asiatique. Les mouvements de déchets et les conditions d'élimination, s'ils ne sont pas suivis et exécutés correctement, ont fatalement un impact négatif sur l'environnement et la santé humaine.

Cette prise de conscience va aboutir à la ratification d'un premier instrument international, la Convention de Bâle, dont l'objectif est d'encadrer et limiter les mouvements transfrontaliers de déchets dangereux afin de protéger les pays émergents dont la réglementation nationale ne permet pas d'éviter des situations ayant un impact en termes de santé humaine et d'environnement. Cet effort est par la suite poursuivi au niveau de l'OCDE et au niveau communautaire.

Recyclage

Le recyclage permet de préserver les ressources naturelles par la réutilisation de matériaux issus de déchets et de réduire la consommation d'énergie, l'émission de gaz à effet de serre et la consommation d'eau liée à la production industrielle.

La politique de recyclage s'inscrit dans la hiérarchie du traitement des déchets fixée par les articles 3 et 4 de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil, du 19 novembre 2008, relative aux déchets et abrogeant certaines directives : prévention, préparation en vue du réemploi, recyclage, valorisation matière, valorisation énergétique et élimination.

Le recyclage permet de préserver les ressources naturelles par la réutilisation de matériaux issus de déchets et de réduire la consommation d'énergie, l'émission de gaz à effet de serre et la consommation d'eau liées à la production industrielle.

En 2006, 18 millions de tonnes de matériaux recyclés ont été intégrées dans la production des 43 millions de tonnes de matériaux (acier, papiers cartons, plastiques, verre, métaux non ferreux). Ce recyclage a permis l'économie de :

- 5,9 millions de tep d'énergies non-renouvelables soit environ 2,3 % de la consommation française annuelle ;
- 19 millions de tonnes équivalent CO₂ soit environ 3,6 % des émissions brutes françaises annuelles ;
- 118 millions de m³ d'eau soit environ 2 % de la consommation annuelle nette française.

La directive Cadre sur les déchets du 19 novembre 2008 définit des objectifs de réemploi et de recyclage.

- Déchets ménagers et assimilés : 50% de réemploi ou recyclage en 2020 ;
- Déchets de la construction et de la démolition (à l'exclusion des matériaux géologiques naturels), 70% de réemploi, recyclage ou valorisation matière en 2020.

La loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 fixe également de nouveaux objectifs ambitieux en terme de valorisation matière (recyclage et valorisation organique) :

- Déchets ménagers et assimilés : 35 % en 2012, et 45 % en 2015 (contre 24 % en 2004) ;
- Emballages ménagers : 75 % en 2012 (contre 63 % en 2008)
- Déchets banals des entreprises (hors bâtiment et travaux publics, agriculture, industries agroalimentaires et activités spécifiques) : 75% en 2012
- Diminution de 15 % des déchets destinés à l'enfouissement ou à l'incinération d'ici à 2012.

Le recyclage des déchets des ménages s'appuie largement sur les filières dites de « responsabilité élargie du producteur » (REP).

Un plan d'actions gouvernemental pour améliorer la gestion des déchets

Instance de concertation, le nouveau conseil des déchets, présenté mercredi 9 septembre 2009 par Chantal Jouanno, assurera le suivi du plan d'actions gouvernemental sur les déchets pour la période 2009-2012.

Au programme : la prévention, le recyclage, l'incinération, le stockage et la valorisation des déchets organiques. L'objectif : une réduction de 7% de la production de déchets ménagers sur les cinq prochaines années, une amélioration du taux de recyclage et une diminution des quantités de déchets incinérés.

Instance de concertation, dont la composition a été élargie aux représentants des cinq collèges du Grenelle Environnement, le conseil national des déchets assurera le suivi du plan d'actions gouvernemental sur les déchets pour la période 2009-2012.

Ce plan d'actions vise à mettre en œuvre les engagements du Grenelle Environnement, qui fixent comme objectifs prioritaires la réduction à la source de la production de déchets et le développement du recyclage et de la valorisation. C'est ainsi que le plan prévoit : une réduction de 7% de la production de déchets ménagers et assimilés par habitant sur les cinq prochaines années ;

- une amélioration du taux de recyclage matière et organique à 35% en 2012 et 45% en 2015 pour les déchets ménagers et 75% dès 2012 pour les déchets des entreprises et les emballages ;
- une diminution des quantités partant à l'incinération et au stockage, de manière à réduire les nuisances sanitaires et environnementales induites.

Les cinq axes du plan qui permettront de répondre à ces objectifs :

- un premier volet consacré à la prévention des déchets comporte des mesures de sensibilisation et d'information à destination des citoyens et des collectivités locales, ainsi que la mise en place progressive d'une tarification incitative.
- un second volet consacré au recyclage prévoit d'étendre les filières de responsabilité élargie du producteur et de négocier au niveau communautaire la qualification des matières recyclées comme produits ;
- un troisième axe concerne la valorisation des déchets organiques, qui représentent 50% des déchets ménagers ;
- un quatrième axe encadre la quantité des déchets incinérés, adapte la taxation applicable et propose des mesures pour améliorer l'information sur les sites de stockage et d'incinération ;
- le cinquième axe est consacré aux moyens de recycler les déchets du BTP, dont plus d'un tiers n'est pas valorisé.

Le plan d'actions sera doté de moyens renforcés à hauteur de 259 M euros en 2011.

Madame Fabienne Labrette-Ménager, députée et présidente du Conseil général de la Sarthe présidera le Conseil national des déchets

Synthèse et principales mesures

27 septembre 2007

Qu'il s'agisse des déchets produits par les ménages, les artisans, les commerçants, les entreprises, les agriculteurs ou les collectivités, et qu'ils soient dangereux ou non dangereux, la gestion de nos déchets présente des enjeux majeurs tant au regard d'une limitation à venir des ressources en matières premières et en énergie, que de l'impact environnemental et sanitaire de cette gestion qui doit être réduite.

Afin d'agir dans le domaine des déchets de façon significative, il convient de développer des politiques volontaristes en faveur, en priorité, de la réduction de la production de déchets, puis du recyclage des matières premières contenues dans les déchets (matériaux et matière organique), actions qui auront également pour effet de limiter le recours à l'élimination. Le développement de l'éco-conception et les initiatives émergentes en matière d'économie circulaire et d'économie de fonctionnalité peuvent par ailleurs constituer des leviers (ils ont été abordés plus spécifiquement par le Groupe 6 du Grenelle de l'Environnement).

Une politique très significativement renforcée doit se concrétiser par la définition d'un nouvel ensemble d'objectifs. Dans le temps imparti à l'intergroupe, ces objectifs n'ont pas à ce stade pu faire l'objet d'une quantification précise. Des mesures apparaissent prioritaires même si elles ne recueillent pas de consensus complet.

■ Réduire la production de déchets et développer le recyclage.

Le groupe propose l'instauration dans les meilleurs délais d'une **tarification incitative** et équitable pour le financement du service public des déchets.

Le groupe propose la mise en place progressive de la responsabilité environnementale des producteurs après analyse et concertation entre acteurs et en commençant par les produits jugés les plus nuisibles à la santé et/ou l'environnement.

■ Assurer la réduction des impacts sur la santé et sur l'environnement de nos modes de gestion des déchets.

Le groupe propose de façon consensuelle que l'évaluation de l'impact environnemental et sanitaire des modes de gestion des déchets soit une priorité et que les travaux dans le domaine soient renforcés. Cette évaluation portera sur les installations de valorisation ou d'élimination ainsi que sur les procédés ou filières de valorisation matière. Cette évaluation permettra de s'assurer d'une limitation des impacts des modes de gestion retenus (de la collecte à l'élimination) et d'accompagner les innovations dans la prise en compte de ces enjeux.

Dans le domaine des Déchets, les objectifs de l'Etat !

L'Etat se fixe trois objectifs ambitieux dans le domaine des déchets :

Réduire à la source la production de déchets en responsabilisant fortement les producteurs, de la conception du produit à sa fin de vie. L'objectif est de réduire la production d'ordures ménagères et assimilées de 7% par habitant pendant les cinq prochaines années, soit une réduction de plus de 5 kilogrammes par an et par habitant

Augmenter le recyclage matière et organique afin d'orienter vers ces filières un taux de 35% en 2012 et 45% en 2015 de déchets ménagers et assimilés contre 24% en 2004, ce taux étant porté à 75% dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers et les déchets des entreprises hors BTP, agriculture, industries agroalimentaires et activités spécifiques

Diminuer de 15% d'ici à 2012 la quantité de déchets partant en incinération, en enfouissement et en stockage

Dans le domaine de la recherche



Un fonds géré par l'ADEME de soutien aux démonstrateurs de recherche sur les nouvelles technologies de l'énergie a été mis en place dès mi-2008 avec une enveloppe de 325 M€. 4 appels à propositions ont déjà été lancés, un sur les biocarburants de deuxième génération, un sur le captage et le stockage du CO₂ et deux sur les véhicules routiers à faibles émissions de gaz à effet de serre. Les projets sélectionnés sur les deux premiers sont en procédure de notification à la Commission européenne. Sur les « véhicules propres », 11 projets sont en cours d'engagement pour un montant d'aides global de 57 M€.

Les organismes scientifiques et techniques en lien avec le ministère

Le ministère du développement durable entretient avec de nombreux organismes de recherche des relations régulières, dans le cadre d'un véritable partenariat scientifique, qui prend différentes formes : représentation au sein de leur Conseil d'administration ou de leur Conseil scientifique, co-pilotage de programmes de recherches, conventions bilatérales, etc.

Parmi ces organismes, figurent notamment :

- le Cemagref - Institut de recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement
- le CIRAD - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
- le CNES - Centre national d'études spatiales
- le CNRS - Centre national de la recherche scientifique
- la FRB - Fondation pour la recherche sur la biodiversité
- l'InVS - Institut de veille sanitaire
- l'INRA - Institut national de la recherche agronomique

Programme-cadre pour la recherche et le développement.

"7e PC" ou "PCRD" est l'abréviation de Septième programme-cadre pour la recherche et le développement.

Il s'agit du principal instrument de financement de la recherche de l'UE à l'échelon européen ; il couvre la période 2007-2013.

Le budget de la CE consacré à la recherche pour ces sept années à venir est de 50,5 milliards EUR. Pour les activités de recherche et de formation en matière nucléaire menées dans le cadre du traité Euratom, 2,751 milliards EUR sont prévus pour la période 2007-2011.

Le 7e PC est également destiné à répondre aux besoins de l'UE dans le domaine de l'emploi et de la compétitivité. Il soutient les activités de recherche dans certains secteurs prioritaires, l'objectif étant que l'UE occupe ou maintienne la première place dans les secteurs en question.

La section de la Communauté européenne du 7^e PC est organisée en quatre programmes qui correspondent aux quatre composantes de base de la recherche européenne:

■ **Coopération**

De l'aide sera apportée à toute la branche d'activités de recherche menées dans le cadre de la coopération transnationale, des projets et réseaux collaboratifs à la coordination des programmes nationaux de recherche. La coopération internationale entre l'UE et les pays tiers fait partie intégrante de cette action.

■ **Idées**

Ce programme encouragera le dynamisme, la créativité et l'excellence de la recherche européenne à la frontière de la connaissance dans tous les domaines scientifiques et technologiques, y compris l'ingénierie, les sciences socio-économiques et humaines. Cette action sera supervisée par le Conseil européen de la recherche.

■ **Personnes**

Renforcement en termes de quantité et de qualité des ressources humaines dans les domaines de la recherche et de la technologie en Europe grâce à la mise en place d'un ensemble cohérent d'actions Marie Curie.

■ **Capacités**

L'objectif de cette action est d'aider les infrastructures de recherche, la recherche au profit des PME et le potentiel de recherche des régions européennes (régions de la connaissance) ainsi que de favoriser la réalisation du potentiel de recherche total (régions de convergence) de l'Union élargie et de bâtir une société européenne de la connaissance efficace et démocratique.

La Commission européenne lance régulièrement des appels à proposition dans les domaines couverts par le PC.

Quelle est la teneur de la recherche française dans le domaine des OGM ?

Actuellement 90% de la recherche sur les OGM est liée aux semenciers qui ont intérêt à la vente des OGM déjà en catalogue, et elle porte sur des développements qui ne sont pas forcément intéressants pour l'intérêt général.

La recherche française, pionnière dans le domaine des biotechnologies végétales se penche, au cas par cas, sur les risques pour la santé et pour l'environnement. Conformément aux recommandations du Grenelle Environnement, ces efforts seront poursuivis et amplifiés.

Valérie Pécresse, ministre en charge de la Recherche, a annoncé en fin d'année 2007 une augmentation des crédits en faveur des biotechnologies de 45 M€ sur trois ans.



Le pôle scientifique et technique Paris-Est

Sur la planète, un habitant sur deux vit en zone urbaine. Les transports, les espaces bâtis et l'énergie consommée en ville sont responsables de la majeure partie de l'effet de serre. Il nous faut maintenant édifier une civilisation urbaine durable. Pour relever ce défi de la ville durable, le ministère crée, à l'horizon de 2012, un grand pôle d'enseignement, de recherche et d'innovation.



Le pôle impliquera, sur la Cité Descartes à Marne-la-Vallée, 1500 chercheurs, ingénieurs, doctorants issus, d'écoles supérieures, d'instituts, de l'université Paris-Est Marne-la-Vallée et d'organismes dépendant du ministère.

Ce regroupement, au sein de l'Université Paris Est en synergie avec le pôle de compétitivité Advancity, vise à favoriser l'innovation et mettre en œuvre les engagements du Grenelle Environnement. Il sera l'un des plus grands centres mondiaux sur les thématiques de la ville accordant toute son importance à l'interdisciplinarité qui seule permet d'assembler et de concevoir durablement.

Le pôle scientifique et technique Rhône-Alpes

Du fait d'un développement ininterrompu des déplacements automobiles et du transport routier de marchandises depuis l'après-guerre, les transports sont aujourd'hui à l'origine de plus du quart des gaz à effet de serre émis en France. Alors que d'autres secteurs ont largement contribué aux efforts de lutte contre le réchauffement climatique, il reste à inverser le processus de croissance des émissions liées à la mobilité des personnes et des biens en donnant de nouvelles orientations à ce secteur vital pour la vie économique et sociale de notre pays.

En cohérence avec cette prise de conscience et avec les orientations du Grenelle de l'environnement, le ministre d'Etat du développement durable a décidé de créer en Rhône-Alpes un pôle scientifique et technique (PST), chargé d'imaginer et d'expérimenter des solutions de mobilité à la fois sûres et durables.

Ce pôle scientifique et technique, qui travaille en liaison avec d'autres partenaires liés au monde de la recherche (Pôle de compétitivité Lyon Urban Truck&Bus, Université de Lyon, etc.), entend proposer aux décideurs des solutions innovantes et pluridisciplinaires au service des politiques de déplacements durables. Il intervient sur toute la chaîne de production, de développement et de diffusion de ces solutions, depuis la recherche académique jusqu'à l'étude pré-opérationnelle, en passant par la recherche finalisée, l'expertise, l'enseignement et la formation.

Dans le domaine de la consommation



Les réalisations 2008 2009 ont porté conjointement sur l'amélioration de l'offre et sur le développement de la demande, notamment en ce qui concerne la visibilité, la crédibilité et l'accessibilité des produits les plus respectueux de l'environnement. Elles ont touché de nombreux secteurs : depuis l'adoption d'une loi sur les biotechnologies et les OGM le 22 mai 2008 jusqu'à la création du bonus-malus sur les véhicules (janvier 2008), en passant par les instructions données aux acheteurs publics pour qu'ils rendent leurs achats plus éco-responsables.

Consommez autrement : passez au durable.

Réduisez vos consommations d'énergie et participez à la lutte contre le changement climatique.

Au quotidien et lors de vos investissements, pensez au critère énergie.

Choix de votre véhicule, de votre logement mais aussi de vos équipements électroménagers et de vos lampes : fiez-vous à l'étiquette énergie ! Au quotidien, privilégiez les transports en commun, le vélo ou la marche. Quand la voiture est incontournable, pensez covoiturage et conduite douce. À domicile, pensez bien sûr à éteindre vos lumières dans les pièces inoccupées, à couper la veille de vos équipements et à réduire votre facture de chauffage en modulant celui-ci en fonction de l'occupation des pièces et de leur phase d'aération. Dans vos achats quotidiens, privilégiez les produits les plus durables (produits réutilisables) et les plus économes en ressources (produits concentrés, écorecharges, réduction des suremballages et approvisionnement local en fruits et légumes de saison).

Préservez la biodiversité

Dans votre jardin, choisissez des espèces locales et utilisez des engrais naturels, d'origine animale ou végétale. Dans la nature, ne cueillez pas d'essences que vous ne connaissez pas et, quand vous les connaissez, veillez à ne pas en arracher les racines afin de garantir les repousses.

En voyage, faites attention à ne pas rapporter par mégarde d'espèces clandestines susceptibles d'envahir ou de déséquilibrer les écosystèmes locaux..

Réduisez vos déchets

Outre vos choix d'achat (choix des écorecharges, des produits moins emballés...) et vos comportements d'utilisation (systématisation du recto verso pour le papier par exemple), triezy au mieux vos déchets résiduels

Comment calculer le montant d'économies d'énergie en kWh cumac lorsqu'une consommation de combustible est remplacée par une consommation électrique ?

Lorsqu'une consommation de combustible est remplacée par une consommation électrique, le montant d'économies d'énergie en kWh cumac doit être calculé de la façon suivante :

$$[C_{1,\text{combustible}} - 2,58 * C_{2,\text{électricité}}] * Ca$$

Avec :

- $C_{1,\text{combustible}}$: la consommation annuelle en énergie finale en combustible, avant les travaux ;
- $C_{2,\text{électricité}}$: la consommation annuelle en énergie finale en électricité, après les travaux ;
- Ca : le coefficient de cumul actualisé selon la formule :

$$Ca = 1 + \frac{1}{a} * \left(1 - \frac{1}{(1+a)^{n-1}}\right)$$

Avec :

- a : le taux d'actualisation (fixé à 4 %) ;
- n : la durée de vie, en nombre d'années, de l'opération menée.

Cette règle s'applique seulement en cas d'impossibilité de construire une situation de référence de performance énergétique, après les travaux, avec l'énergie électrique.

Modélisation économétrique des consommations de chauffage des logements en France.

Le bâtiment est le secteur le plus consommateur d'énergie en France (plus de 40 % de l'énergie finale totale). L'énergie est consommée pour 2/3 dans les logements et pour 1/3 dans le secteur tertiaire. A lui seul, le chauffage représente 70% de la consommation d'énergie dans les logements. Dans le contexte du Grenelle de l'environnement et de recherche de sobriété énergétique (l'un des objectifs du Grenelle est de baisser de 38 % de la consommation d'énergie dans les bâtiments existants à horizon 2020), il est important de comprendre et d'évaluer les déterminants du comportement de consommation de chauffage des ménages français dans leur habitation.

Cette étude a pour objectif de définir une fonction de demande d'énergie finale pour le chauffage des ménages en France. Elle s'appuie sur les données des enquêtes annuelles sur la consommation d'énergie dans les logements réalisées par le CEREN entre 1984 et 2006.

Basée sur une approche économétrique, l'étude met en évidence les principales variables qui expliquent la consommation de chauffage des ménages français (climat, énergie de chauffage et son prix, surface, etc.) et quantifie leurs influences relatives. Les énergies de chauffage considérées ici sont le gaz, l'électricité, le fioul ou toutes les énergies de chauffage confondues.



Cahier édité par EIP/Les Editions Céline, avec l'autorisation et le concours du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable.

Le Directeur de la Publication
Patrick GARNERO

EIP / Les Editions Céline – Depuis 1982

51 Avenue Saint-Jean - 06400 CANNES - FRANCE

Téléphone : + **33 4 83 73 51 70**

Télécopie : + **33 4 83 73 51 80**

E-mail : patrick.garnero@eip.fr

Web : www.annuairemairie.eu

Crédit photos : © Meeddm / Photographes du ministère : Arnaud Bouissou, Gérard Crossay, Laurent Mignaux, Bernard Suard - Photo de Monsieur le Président de la République © Philippe Warrin - La Documentation Française – Logos en accord avec les Institutions – Images et logo du Grenelle de l'environnement, département de la communication et de l'information.

RCS Cannes B 325 611 986 - Code APE 7311 Z - N° CE-FR 89 325 611 986

Siret 325 611 986 000 69



annuaireMairie.eu
Collectivités Locales et Publiques Françaises